



59 MAIRES NORD

Périodique de l'Association des Maires du Nord • Numéro 22 • septembre 2007

Sommaire

La vie de l'AMN

Pages 2 et 3

Risques et Urbanisme

Pages 4 et 5

Infos

Page 6

Communiqués

Page 7

Agenda, Publications, Carnet

Page 8

EDITORIAL



ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de l'environnement, les Maires sont, comme souvent, en première ligne. Nous sommes, pour reprendre une formule du Président Jacques Péliissard, les « fantasins du développement durable ».

Tout d'abord, le Code général des collectivités territoriales, donne la liste des pouvoirs de police du Maire. Et le Maire est responsable de tout : de la tranquillité, de la salubrité, de la santé et de la sécurité publique sur son territoire. Il doit veiller à prévenir sa population contre les risques de toute nature, qu'il s'agisse des inondations ou de calamités quelles qu'elles soient. Juridiquement, nous avons donc, en principe, toutes les responsabilités. On retrouve aussi la préoccupation environnementale dans nos documents d'urbanisme. Le maître mot est ANTICIPER, notamment quand sa commune est concernée par un risque naturel ou technologique (voir note pages 4-5)

L'environnement est aussi bien sûr un enjeu pour notre développement économique et agricole. C'est pourquoi, le rôle des élus, même si ces questions relèvent souvent de l'intercommunalité, est aussi de travailler avec ces partenaires.

Penser globalement, agir localement: cette formule bien connue est, à mon sens, la plus pertinente en matière d'environnement. Agir localement, c'est bien sûr prévenir les risques, c'est aussi prendre en compte de plus en plus les critères environnementaux dans nos décisions publiques.

Plus encore c'est participer à la sensibilisation des habitants, partager cette responsabilité collective par une prise de conscience quotidienne, chez soi, dans la rue, à l'école, au sport, dans les trajets...l'enjeu environnemental est d'abord un enjeu citoyen.

Les communes sont donc à la fois actrices et incitatrices. C'est sous ce double aspect que se construisent les Agendas 21 locaux.

Pour toutes ces raisons, l'Association des Maires du France est associée au «Grenelle de l'Environnement». Les Maires y apporteront sans nul doute le fruit d'expériences de terrain, des solutions concrètes et leur sens de la pédagogie au quotidien.

C'est dans cet esprit que l'AMF élabore la Charte pour l'environnement, document de référence de l'action communale en la matière. Il sera présenté lors du prochain Congrès, à Paris.

Le Président



Patrick MASCLÉT
Maire d'Arleux
Conseiller Régional du Nord-Pas de Calais

FORMATIONS ET INFORMATIONS: UNE DERNIÈRE ANNÉE BIEN REMPLIE

A moins d'un an des prochaines échéances municipales, l'AMN n'a pas réduit la voilure de son action «Formations».

Sécurité routière: des réunions adaptées aux correspondants municipaux.



Animées par l'équipe du Pôle départemental, en partenariat avec la Préfecture, ces journées sont la suite des réunions de sensibilisation et de la démarche commune de l'AMN et du Préfet

délégué à la Sécurité pour inciter les communes à désigner un Correspondant.

Ainsi plus de 250 élus occupent aujourd'hui cette fonction. 2 réunions ont déjà eu lieu et 3 sont programmées pour l'automne.

Au delà de la formation qui se veut pratique, les élus partagent aussi leurs expériences. En ce sens, cette initiative permettra de faire vivre un réseau ou des réseaux locaux d'élus à la recherche de solutions pour la sécurité routière.



Parmi les autres thèmes abordés, l'AMN a proposé une série de journées consacrées aux **responsabilités funéraires du Maire**, animées par **Danièle Sylvestre**, une

spécialiste du sujet, déjà intervenue pour l'AMN en 2003.

Cette année, il s'agissait aussi de faire le point, depuis un récent décret, sur les nouveaux pouvoirs du Maire quant aux cendres.



Par ailleurs, l'AMN a conclu son tour du nord avec le comité d'entente des associations de personnes en situation de Handicap (voir MEN n°20), sur les implications de la loi du 11 février 2005 pour les Communes (scolarisation, accessibilité, emploi et logement).



réunions à Esquelbecq et Sars et Rosières avec le comité d'entente des Associations pour les personnes en situation de handicap



...et a commencé un nouveau tour départemental sur le **Maire et le Logement non décent ou indigne**, en partenariat avec l'URPACT.

réunion en Mairie d'Hondschoote

réunion au Centre Historique Minier de Lewarde



Ce tour se poursuivra à la rentrée. Rentrée marquée aussi par un cycle sur la réforme des **autorisations d'urbanisme** et sur le thème des **élevages**.

RAPPEL : Les PASS-FORMATION AMN - GRETA Bureautique, Internet ou Anglais peuvent toujours être commandés, à l'AMN, par carnet (195 Euros pour 15 heures). Ils sont valables sur 8 GRETA du Nord.

SOUTIEN AU MAIRE DE FOURMIES

Suite à l'appel des deux Associations des Maires de la Région, 625 Maires ont symboliquement versé 5 euros à Madame Roux pour manifester leur solidarité à leur Collègue de Fourmies, actuellement condamnée pénalement (dans l'attente de la décision de la Cour de Cassation).

Une remise officielle des chèques se fera lors de l'Assemblée générale le 28 septembre.

Cette action collective montre l'inquiétude des Maires devant la tendance actuelle vers la recherche systématique d'une faute personnelle quand la faute relève soit de la collectivité, dans son organisation administrative, soit de circonstances particulières. Cette tendance conduit aussi à revenir sur les acquis de la loi du 10 juillet 2000, dite loi « Fauchon », sensée mieux cadrer la responsabilité pénale non intentionnelle.



UNE CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES MAIRES: LE PRÉSIDENT DE L'AMF EN VISITE À DUNKERQUE

Proposer à chaque maire de France de s'engager sur un nombre volontairement limité d'actions, simples, dont le succès a été éprouvé et qui sont susceptibles d'être reproduites quelle que soit la taille des communes. Tel est l'objectif de la démarche entreprise par l'AMF cette année.

À travers ce projet, l'AMF répond à sa vocation première : permettre une meilleure mutualisation des pratiques exemplaires locales, faciliter et appuyer l'action des élus. L'initiative rejoint en effet une préoccupation majeure de l'AMF qui finalise actuellement sa Charte des maires pour



Jacques Pélissard, Michel Delebarre et Patrick Masplet à Dunkerque

l'environnement. Cette charte, basée sur le principe de la concertation et du partage des expériences, sera présentée à l'occasion du prochain Congrès des Maires de France, du 20 au 22 novembre 2007.

Le Président Pélissard s'est rendu spécialement à Dunkerque afin de recueillir plusieurs témoignages d'élus du Littoral sur ce sujet.

Sa journée a aussi été marquée par la visite du site Arcelor Mittal pour la récupération des gaz fatals et production de la chaleur du chauffage urbain et la visite de DK6.



MARIANNE DU CIVISME : UN CONCOURS POUR RÉCOMPENSER L'ESPRIT CIVIQUE

2007 a été une année électorale majeure en France. La Fédération nationale des associations des anciens maires et adjoints de France (FAMAF), en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) et sous le patronage du ministère délégué aux Collectivités territoriales, a souhaité participer à cette démarche citoyenne en organisant le concours « La Marianne du civisme ».

Il s'agit de distinguer et de valoriser les communes ayant obtenu le plus fort taux de participation aux élections présidentielle et aux législatives de 2007.

Dans chaque département, les Trophées nationaux des Mariannes seront remis aux communes gagnantes lors du prochain congrès des maires de France.

Pour le Nord, les communes lauréates sont, par catégorie:

DÉHERIES (1 à 100 hab.), ROBERSART (101 à 250 hab.), WAMBAIX (251 à 500 hab.), BOUVINES (501 à 1000 hab.), BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (1001 à 3501 hab.), PHALEMPIN (3501 à 10000 hab.) et BONDUES (+ de 10000 hab.).

Ces Communes recevront un trophée, sous forme d'une plaque métallique, lors de l'Assemblée générale.

CENTENAIRE DE L'AMF

Timbre du centenaire de l'AMF

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Association des Maires de France (AMF), La Poste commémore cet événement en émettant un timbre le 9 juillet 2007, à 0,54 €.

Il est mis en vente dans tous les bureaux de poste depuis le 9 juillet 2007, par correspondance et sur le site Internet de La Poste: www.laposte.fr/timbres.



La Monnaie de Paris a lancé un avis de concours pour la réalisation d'une médaille d'art « 1907-2007 - Centenaire de l'Association des Maires de France », auprès de tous les artistes, sous l'égide d'un jury présidé par Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France.

C'est le projet de l'artiste Olivier Bocquet, qui a été retenu.



Le site internet de l'AMF a ouvert une rubrique spéciale «centenaire» où vous trouverez toutes les informations et initiatives à ce sujet: www.amf.asso.fr

RISQUES NATURELS ET URBANISME: LES OUTILS POUR MIEUX PRÉVENIR

La prévention des risques naturels répond à l'objectif d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace. Le code de l'urbanisme consacre ce principe dans plusieurs de ses articles. Par ailleurs, le législateur a conçu un outil spécifique pour la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques : le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP ou PPR). En 2003, deux nouvelles servitudes - « surinondation » et « mobilité » ont été créées pour préserver les espaces inondables des cours d'eau.

Au-delà de ces servitudes, l'Etat élabore des documents de connaissance et d'information, tels que les atlas de zones inondables, ou les dossiers départementaux des risques majeurs. Il appartient aux collectivités territoriales de compléter ces connaissances, notamment pour les traduire dans les documents d'urbanisme.

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 a unifié les outils de maîtrise de l'urbanisation pour cause de risques, en créant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) valable pour les risques tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Le PPR est une servitude d'utilité publique. Il peut concerner un ou plusieurs risques et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Il vise principalement à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques, par la maîtrise de l'urbanisation, des mesures constructives, de gestion, ainsi que des actions sur les biens existants.

LES SERVITUDES DE «SURINONDATION» ET DE «MOBILITÉ»

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé deux nouvelles servitudes d'utilité publique : l'une pour accroître artificiellement la capacité de stockage des eaux dans une zone, l'autre pour préserver la mobilité du cours d'eau dans son lit majeur et restaurer ainsi ses caractéristiques hydrologiques et géomorphologiques essentielles. Les autres documents concernant les risques

L'ATLAS DES ZONES INONDABLES

L'Etat mène des études techniques qui, sans avoir nécessairement de valeur opposable aux tiers, constituent des bases de données pour la nécessaire prise en compte des risques, telle qu'elle est prescrite pour l'élaboration des différents documents d'urbanisme.

L'atlas des zones inondables document non opposable, n'est prévu expressément par aucun texte réglementaire. Il constitue un des principaux types d'étude globale menée par l'Etat sur un bassin de risques. Il vise à recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur les crues et les zones inondables qui en découlent. Il se traduit par une cartographie.

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Dans le cadre du droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs auxquels il est soumis, l'Etat réalise dans chaque département un document, mis à jour tous les 5 ans, recensant les risques connus, leur nature et les politiques préventives mises en place. Il porte à la connaissance de chaque commune concernée le contenu de ce DDRM. Sur cette base, les communes réalisent un document communal d'information, mais également prennent en compte ces risques dans leurs documents d'urbanisme.

L'INVENTAIRE DES CAVITÉS SOUTERRAINES

Les communes doivent élaborer des cartes des sites où sont situées des cavités souterraines et marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Les services de l'Etat doivent porter à la connaissance des collectivités qui prescrivent un document d'urbanisme, toutes les informations (les études techniques notamment) dont ils disposent, en particulier les atlas de zones inondables.

En ce qui concerne les cavités souterraines, chaque particulier a le devoir d'informer sur celles dont il a la connaissance la collectivité chargée de l'urbanisme, qui doit tenir à jour des cartes de ces cavités.

SCOT ET PLU

Le SCOT comme le PLU doivent être en concordance avec le PPR (art. R 122-25 et R 123-18 du code de l'urbanisme).

En l'absence de PPR, dans les zones à risques, les



prescriptions devront être adaptées en fonction des caractéristiques du risque encouru, mais aussi des risques induits par la situation ou la densité des constructions elles-mêmes ainsi que du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque.

Des servitudes d'utilité publique à annexer

Lorsqu'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles existe, il doit, en tant que servitude d'utilité publique, être annexé au SCOT ou au PLU.

Un PPR prescrit dont certaines dispositions ont été rendues opposables par anticipation doit, comme un PPR approuvé, être annexé en tant que servitude d'utilité publique.

De même, les servitudes dites de «surinondation» ou de «mobilité» sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être annexées au SCOT ou au PLU.

Les zones de servitudes peuvent donner lieu à l'application du droit de préemption urbain ou d'espaces naturels sensibles.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU doit fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit justifier les types de mesures édictées dans le

règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le zonage

Le zonage N (anciennement ND) apparaît le plus adéquat pour prévenir les risques naturels. Toutefois, un autre zonage pourra être adopté pour correspondre à la vocation principale du territoire concerné ; dans ce cas un caractère spécifique pourra être associé à la zone («i» pour inondable par exemple).

Le report à l'échelle du PLU de la servitude peut nécessiter une adaptation ; celle-ci doit se faire dans le respect des principes du PPR.

Le règlement

L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupation ou d'utilisation des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractères du risque encouru (fréquence, nature, intensité...);
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature ;
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque.

Le Conseil d'Administration de l'AMN a reçu le Directeur Régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'Équipement sur le sujet des prescriptions de l'État en matière d'urbanisme, au regard notamment de l'Atlas des zones inondables.

Les représentants de l'État ont reconnu et regretté l'absence de concertation avec les élus sur ce dossier et se sont engagés à changer de méthode à l'avenir.

D'autre part, de façon à éviter des interprétations trop diverses de l'atlas ou/et du PPRI, la DDE a mis en place un référent «risques» par arrondissement, lequel devrait être garant d'une application juste et uniforme de la réglementation, avec possibilité d'arbitrage départemental en cas de litige.

Il va de soi que l'AMN restera vigilante sur ce dossier

A DÉCOUVRIR SUR LA TOILE

carto.ecologie.gouv.fr : Outil de portail cartographique CARMEN

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr

www.prim.net : Définition, dossiers thématiques, informations destinées aux communes, sélection de liens relatifs, matériel pédagogique et glossaire.



SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Du 8 au 12 octobre, la semaine nationale de la sécurité civile met l'accent cette année sur «**les jeunes, premiers acteurs de la sécurité civile**». Les Maires sont destinataires d'un courrier du Prefet, avec une affiche, les encourageant à communiquer sur ce thème.

L'AMN est aussi associée à cette opération, en participant à des rencontres avec les chefs d'établissement scolaire (Collèges), où les Plans Communaux de Sauvegarde seront présentés. Elle adressera également une documentation utile sur les **accidents de la vie domestique**, responsables d'environ 20 000 morts par an (soit 3,6 % des décès) dont 340 enfants. Cette information pourra utilement être reprise dans les bulletins municipaux.



RECENSEMENT DES EAUX DE BAIGNADE.

La directive n°2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignade demande le recensement des eaux de baignade. La transcription de cette directive en droit français confie aux maires la responsabilité de ce recensement. Elle demande également que le public soit associé à cette opération.

Par lettre circulaire du 29 juin 2007, la Préfecture du Nord a adressé à l'ensemble des élus des éléments d'information sur ce recensement. La restitution de ce recensement à la DDASS du Nord est prévue avant le 31 janvier 2008.

Contact :

Olivier SAVY - Nathalie WEKSTEEN
 DDASS du NORD - Service Santé Environnement
 BP 2008 - 59011 LILLE Cedex
 Tél. : 03 20 18 34 22
 Fax : 03 20 18 34 43
 E-Mail : dd59-sante-environnement@sante.gouv.fr

Références réglementaires :

Directive Européenne n°2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006
 Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 - article 42
 Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes
 Arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes



PUBLICATION DE NOUVEAUX FORMULAIRES D'URBANISME

Un arrêté du 21 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme porte publication des différents formulaires CERFA de demandes d'autorisations de construire - 22 au total -. Ces formulaires concernent notamment les documents suivants : certificat d'urbanisme, demande de déclaration d'ouverture de chantier, déclaration préalable, demande de permis de construire une maison individuelle, demande de permis de construire une construction autre qu'une maison individuelle, demande de modification d'un permis de construire en cours de validité, demande de transfert d'un permis de construire en cours de validité, demande de permis

d'aménager, demande de permis de démolir, déclaration attestant la conformité et l'achèvement des travaux, récépissés des demandes, bordereaux de dépôt des pièces jointes aux demandes.

En vigueur à compter du 1er octobre 2007, les formulaires sont téléchargeables sur le site www.developpement-durable.gouv.fr.

L'arrêté prévoit également les modalités d'affichage sur le terrain de l'autorisation de construire par son bénéficiaire ainsi que les formalités d'enregistrement d'une demande par le maire.



SIGNATURE DE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE ENTRE L'INRAP ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS

Jeudi 28 juin 2007, Nicole Pot, directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et Jean-Jacques Delille, président de la Communauté d'agglomération du Douaisis ont cosigné en présence de Christian Massinon, sous-préfet de Douai, une convention de collaboration scientifique et culturelle.

Aux termes de cet accord, les deux parties ont convenu de se porter assistance en matière d'interventions archéologiques dans les domaines où chaque partenaire possède une expertise et des compétences.

Rappelons que le service archéologique de la CAD, l'un des

plus importants de l'Hexagone (80 fouilleurs), exerce sa compétence sur le territoire communal pour y mener des diagnostics et des fouilles en archéologie préventive, chantiers que la loi a rendu obligatoires lors de tout travaux de terrassement.

La collaboration CAD-INRAP sera, elle, étendue à tout l'Ostrevant, un territoire beaucoup plus vaste que celui de la CAD puisqu'il s'étend du val de la Sensée à l'Escaut et de la Pévèle jusqu'aux marches de la Gohelle mais qui affiche une cohérence historique et géographique. Les deux signataires s'accordent également à valoriser les travaux menés en Ostrevant par des expositions, des opérations « portes ouvertes » et des actions pédagogiques.



WWW.CDG59.FR
LE NOUVEAU SITE DU CENTRE DE GESTION DU NORD
SE MET EN LIGNE

Le Centre de gestion du Nord a mis en ligne son nouveau **site internet** : www.cdg59.fr.

L'interactivité constitue l'axe central de ce nouveau site : forums, news letter, inscription à des alertes, possibilités de poster vos réactions comme vos questions les plus techniques, le Centre de gestion joue la carte de la proximité.

Par les inscriptions aux concours, la mise en ligne des offres d'emplois et la bourse de l'emploi des collectivités, le Centre de gestion développe des télé-

procédures.

FAQ thématiques, liens vers d'autres sites, téléchargement possible de tous les documents nécessaires, les usagers pourront tout savoir sur la fonction publique territoriale et les collectivités avoir accès à l'ensemble des procédures liées à la gestion de leur personnel.

L'ambition de ce nouveau site est de répondre aux attentes de l'e-administration et de devenir le levier d'évolution des collectivités territoriales vers un service public toujours plus moderne et réactif.



VENDREDI 30 NOVEMBRE 2007 À LILLE :

RENCONTRE RÉGIONALE « LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

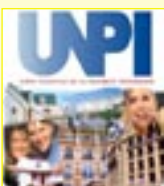
« LA LOI OUDIN ET LES COLLECTIVITÉS »

L'adoption de la Loi Oudin 27 janvier 2005 a introduit une nouvelle donne dans le financement d'actions de coopération décentralisée dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Cette loi permet en effet aux Agences de l'eau comme aux collectivités locales et à leurs regroupements en charge du service de l'eau, d'affecter jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau. D'importants maîtres d'ouvrages de villes moyennes ou de syndicats des eaux et de l'assainissement mettent en pratique cette nouvelle disposition.

Lianes coopération organise, en partenariat avec le Conseil régional Nord - Pas de Calais, le Conseil général du Nord, Lille Métropole Communauté urbaine, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Programme Solidarité-Eau, une rencontre d'information et d'échange d'expériences sur la loi et les projets de coopération.

Cette journée s'adresse aux collectivités, associations, établissements scolaires et universitaires intéressés. L'objectif de cette rencontre est d'approfondir la connaissance de la loi Oudin mais aussi plus globalement de préciser les enjeux et les actions possibles dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. C'est également favoriser l'échange d'expériences pour améliorer les pratiques et faire connaître les structures ressources pour les projets « eau et assainissement ». Cette journée permettra aux collectivités de mieux appréhender le nouveau dispositif financier et l'accompagnement des acteurs de leur territoire.

Entrée libre. Informations et inscriptions : Lianes coopération, Tel : 03 20 85 10 96, mail : lianescooperation@wanadoo.fr ; site internet : www.lianescooperation.org



CONGRÈS UNPI
À LILLE LE 26 OCTOBRE

L'UNPI, Union Nationale de la Propriété Immobilière, Fédération regroupant 120 Chambres de Propriétaires privés et Copropriétaires en France, tiendra son 97^{ème} Congrès à Lille le 26 octobre 2007.

Le thème de ce Congrès : « Propriétaires, le devenir, le rester » s'inscrit dans l'actualité et les enjeux de demain.

On méconnaît parfois le rôle que les propriétaires privés jouent dans le logement des locataires à faibles revenus. La Chambre de Lille a contribué à l'organisation de cette manifestation qui drainera vers la métropole nordiste de nombreux représentants de propriétaires privés de toute la France.

Les travaux du Congrès se tiendront à Lille Grand Palais le 26 octobre : en fin de journée les congressistes

seront reçus à l'Hôtel de Ville par Madame Martine AUBRY et la journée se terminera par une soirée officielle dans le cadre prestigieux du Grand Hall de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Toutes les personnes intéressées par les problèmes du logement et de la propriété immobilière seront cordialement invitées à ce Congrès.

Le dossier d'inscription et tous renseignements sur le déroulement de cette manifestation peuvent être obtenus au secrétariat de la Chambre de Lille.

21 rue Inkermann, 03 20 57 42 38
chambresyndicproprietairesnord@wanadoo.fr,
www.unpi.org.com.



PETIT GIBUS

Déjà la quatrième rentrée pour Petit gibus dans le Nord, magazine au succès grandissant dans notre département et partout en France.

A tel point que l'AMF s'y est aussi associée pour lancer un numéro spécial à l'occasion du centenaire. Ce numéro, consacré à la Commune, sera adressé à toutes les écoles.

Pour 2007-2008, les thèmes retenus sont: le sport, la violence et le bruit

AGENDA

9, 10 et 11 octobre: **Congrès des SEM, à Lille Grand Palais**

avec le mardi 9 octobre, à 14 heures 30, un **atelier sur les Partenariats Public-Privé**, avec une ouverture Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France, et Jean-Pierre Schosteck, Président de la Fédération des SEM (inscriptions auprès de l'AMN)

21, 22 et 23 novembre: **Congrès des Maires de France et Centenaire de l'AMF**

14 décembre : **Citexpo**, à Lille Grand Palais



LIRE EN FÊTE

Le Centre national du Livre et le Ministère de la Culture et de la Communication organisent, les 19, 20 et 21 octobre prochains, la 19^e édition de Lire en fête, qui invitera à partager la lecture, la

création littéraire à travers de nombreux événements festifs.

Le thème national « Une ville, une oeuvre » permettra d'impliquer davantage les villes ainsi que leurs réseaux culturels et associatifs. Une Nuit de l'écrit aura lieu le 19 au soir.

Contact: 01 49 54 68 68
www.centrenationaldulivre.fr

PUBLICATION D'UN GUIDE : « COMMANDE PUBLIQUE ET ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES QUI EN SONT ÉLOIGNÉES »

L'Observatoire Economique de l'Achat Public, organisme dépendant du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, publie sur son site le guide « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ».

Ce document est issu des travaux de l'atelier de réflexion relatif à la promotion des clauses sociales orientées vers l'emploi dans la commande publique. Il a pour but de constituer un outil pratique fournissant aux acheteurs publics une information juridique précise et accessible, qui les sécurise en répondant à leurs interrogations. Il a pour ambition de permettre la généralisation de ces clauses à l'ensemble des acheteurs publics.

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/concertation/ateliers_reflexion/ateliers/commande_publique_et_acces_emploi_personnes_eloignees.html

Maires en Nord
Périodique de l'Association des
Maires du Nord

18, rue du Barbier Maës
B.P.1179 - 59013 LILLE Cedex
Tél: 03.20.42.99.41
Fax: 03.20.42.88.19
E-mail: contact@maires59.fr
Directeur de la publication:
Patrick MASCLÉ

Comité de lecture:
Eric BOCQUET, Jean-Pierre
DECOOL, Noël DEJONGHE,
Marie-Claude GOUBET, Patrick
MASCLÉ, Olivier HENNO.

Rédaction et Mise en page:
Serge MARTIN

Numéro ISSN en cours Dépôt
Légal à parution

CARNET

BOUVINES

Suite au décès de Jean NOËL, Monsieur Alain BERNARD a été élu Maire de cette commune de 784 habitants, en Communauté Urbaine de Lille.



INCHY EN CAMBRÉSIS

A Inchy-en-Cambrésis (795 hab.), c'est Jean-Louis CAUDRELIER qui devient Maire, succédant ainsi à Michel DELSART, démissionnaire.